

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Procès-Verbal

Séance du 22 MARS 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIBAIL s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale en date 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Serge MARQUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum : 6
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, M. HAMOUDI Alain, Mme BONSIRVEN Béatrice, Mme CAYUELAS Adeline, M. FLORENSA Gabriel, M. LETULLE Frédéric, Mme MARQUIER Sophie, M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald, Mme SCAPIN Ludivine, M. VANSOËN Mark et Mme VIEL Lucie.

EXCUSÉS : -

ABSENTS : -

La séance est ouverte à 10h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et propose de désigner Madame CAYUELAS Adeline en tant que secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

2026- 2/1 : Élection du Maire, détermination du nombre d'Adjoints et élections des Adjoints.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	1. NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARQUIER Serge	11	11

M MARQUIER Serge a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de **M. MARQUIER Serge** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **UN** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	1. NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAMOUDI Alain	11	11

M HAMOUDI Alain a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

La charte doit être lue par le maire lors de la première réunion d'installation du conseil municipal, immédiatement après son élection et celle des adjoints (article L. 2121-7 du CGCT).

Lecture de la Charte de l'élu local.

2026- 2/2 : Fixation des indemnités de fonctions.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'AURIBAIL compte moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal décide à 11 Pour, d'octroyer au 1^{er} Adjoint, le taux maximal applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

Elus	Fonction	l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité Brut	Montant mensuel de l'indemnité Net	Montant des précomptes Cotisations
Serge MARQUIER	Maire	28.10%	1 155.05 €	998.66 €	156.39 €
Alain HAMOUDI	1er adjoint	10.89%	447.64 €	387.02 €	60.62 €

2026-2/3 : Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- ✓ 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- ✓ 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ✓ 16° intenter au nom de AURIBAIL toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;*
- ✓ 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- ✓ 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations

menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

- ✓ 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000,00 euros par année civile ;
- ✓ 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- ✓ 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
 - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention ;
- ✓ 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- ✓ 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ✓ 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/4 : Élection des délégués au SPEHA Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au SPEHA, Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales sont représentées, au sein des instances délibérantes du SPEHA, par un délégué titulaire et un délégué suppléant, Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SPEHA,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SPEHA dès sa mise en place.

Après appel à candidature,

- Est candidat Monsieur MARQUIER Serge, Délégué titulaire,
- Est candidate Madame BONSIRVEN Béatrice, Déléguée suppléante,

Il n'est pas procédé au vote par scrutin secret après vote à l'unanimité de l'assemblée.

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur MARQUIER Serge : 11 voix
- Madame BONSIRVEN Béatrice : 11 voix

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/5 : Élection des délégués au SDEHG Syndicat Départemental de l'Énergie de la Haute-Garonne.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de la MOUILLONNE.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS

- a. Nombre de votants : 11
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11
- e. Majorité absolue : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MARQUIER Serge	11
HAMOUDI Alain	11

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/6 : Élection du délégué à l'AIFP Association Intercommunale pour la Formation Permanente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué pour représenter la commune à l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP).

Délégué titulaire	Madame SCAPIN Ludivine
-------------------	------------------------

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/7 : Désignation des délégués -correspondants : DÉFENSE/SÉCURITÉ ROUTIÈRE/TEMPÊTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un conseiller :

- En charge des questions de défense qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.
- En charge de la sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés.
- En charge tempête qui sera l'interlocuteur avec ENEDIS, il facilitera l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Correspondant Défense	Serge MARQUIER
Correspondant Sécurité Routière	Serge MARQUIER
Correspondant Tempête	Serge MARQUIER

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/8 : Désignation des délégués au HGE Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Haute-Garonne Environnement.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Délégué titulaire	Madame VIEL Lucie
Délégué suppléant	Monsieur VANSOËN Mark

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/9 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/10 : Constitution de la CAO Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer la CAO Commission d'Appel d'Offres composée, outre le Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Sophie MARQUIER	Frédéric LETULLE
David-Fitzgerald PRUD'HOMME	Adeline CAYUELAS
Gabriel FLORENSA	Alain HAMOUDI

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

2026-2/11 : Constitution de la CCID Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux il faut procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal dresse une liste composée de 24 noms, cette liste est transmise au Directeur des Finances Publiques qui désigne les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650-1 alinéa 3 du Code Général des Impôts.

Voté à l'unanimité.

Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

Questions diverses :

- Prochain conseil municipal le lundi 20avril 2026 à 20h30

N° délibération	Objet	Approuvée	Refusée	Reportée
2026- 2/1 :	Élection du Maire, détermination du nombre d'Adjoints et élections des Adjoints.	X		
2026- 2/2 :	Fixation des indemnités de fonctions.	X		
2026-2/3	Délégation du Conseil Municipal au Maire.	X		
2026-2/4	Élection des délégués au SPEHA Service Public de l'Eau Hers Ariège.	X		
2026-2/5	Élection des délégués au SDEHG Syndicat Départemental de l'Énergie de la Haute-Garonne.	X		

2026-2/6	Élection du délégué à l'AIFP Association Intercommunale pour la Formation Permanente.	X		
2026-2/7	Désignation des délégués - correspondants : DÉFENSE/SÉCURITÉ ROUTIÈRE/TEMPÊTE.	X		
2026-2/8	Désignation des délégués au HGE Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement	X		
2026-2/9	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.	X		
2026-2/10	Constitution de la CAO Commission d'Appel d'Offre.	X		
2026-2/11	Constitution de la CCID Commission Communale des Impôts Directs.	X		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,